



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.237/25  
8 février 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
Septième session  
New York, 15-19(20) mars 1993  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE, ASSORTI DE SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

#### Note du Secrétaire exécutif

#### I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la septième session du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques, tel qu'il est proposé après consultation du Président et du Bureau :

1. Questions d'organisation :
  - a) Election du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour;
  - c) Organisation des travaux.
2. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et le concours technique et financier aux pays en développement Parties (Groupe de travail II) :
  - a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), par. 1 à 4;
  - b) Fourniture d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties.

3. Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques (Groupe de travail II) :
  - a) Règlement intérieur de la Conférence des Parties.
4. Etat de la signature et de la ratification de la Convention.
5. Futures sessions du Comité : calendrier et priorités.
6. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris l'examen des fonds extrabudgétaires.
7. Adoption du rapport sur les travaux de la session.

## II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISoire

2. Aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution 47/195 en date du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé "que le Comité intergouvernemental de négociation demeurera[it] en activité afin de préparer la première session de la Conférence des Parties à la Convention, comme la Convention le prévoit, et afin de contribuer par là même au bon fonctionnement des arrangements intérimaires énoncés à l'article 21 de la Convention"; a invité le Comité "à réaliser dans les meilleurs délais le plan de travaux préparatoires élaboré lors de sa sixième session"; et a prié le Secrétaire général "de faire en sorte que le Comité puisse tenir ses sessions dans le cadre général du plan des conférences, compte tenu des exigences de ce plan".

3. En conséquence, des arrangements ont été pris, avec l'accord du Comité des conférences, pour que la septième session se tienne au Siège des Nations Unies, à New York, du 15 au 19 mars 1993, et pour qu'elle puisse se poursuivre jusqu'au 20 mars si nécessaire. Cette session sera ouverte par le président du Comité le 15 mars 1993, à 10 h 30, dans une salle de conférence qui sera annoncée.

### 1. Questions d'organisation

#### a) Election du Bureau

4. A l'ouverture de la sixième session du Comité, le Président, M. Jean Ripert, a annoncé que, pour des raisons personnelles, il avait l'intention de quitter ses fonctions au début de la septième session. Il a signalé également la nécessité de remplacer d'autres membres du Comité ou de ses groupes de travail qui quittaient leur poste pour des raisons professionnelles diverses. Il s'agissait de M. Chandrashekhar Dasgupta (vice-président), M. Ion Draghici (vice-président et rapporteur) et Mme Elizabeth Dowdeswell (coprésidente du Groupe de travail II). Le Comité a souligné la nécessité d'entreprendre des consultations en temps voulu dans le but de faciliter l'élection, au début de la septième session, du président et d'autres membres, le cas échéant. Le Comité a reçu deux candidatures au poste de président. (Voir A/AC.237/24, par. 6, 54 et 55.)

5. Il faut espérer que le Comité élira un nouveau président et d'autres membres, selon que de besoin, à la première séance de la session, afin que les travaux puissent se dérouler sans délai.

b) Adoption de l'ordre du jour

6. L'ordre du jour provisoire de la septième session du Comité est présenté pour adoption. On trouvera à l'annexe I une liste de documents ayant trait à l'ordre du jour ainsi que d'autres documents disponibles à la session.

c) Organisation des travaux

i) Participation

7. Au paragraphe 2 de sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a décidé que "tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pourront faire partie du Comité intergouvernemental de négociation, la participation d'observateurs devant être conforme à la pratique établie dans l'Assemblée générale". Au paragraphe 19 de la même résolution, l'Assemblée générale a invité "les organisations non gouvernementales pertinentes à contribuer, selon qu'il conviendra, au processus de négociation".

8. En application de ces dispositions, la date et le lieu de la session seront communiqués aux missions permanentes de tous les Etats participants à Genève et à New York, ainsi qu'aux observateurs.

ii) Programme des réunions

9. Le programme des séances pour la durée de la session sera établi en fonction des locaux et des services disponibles. Pour répondre aux vœux de certaines délégations, il a été convenu à la sixième session que les séances de l'après-midi de la septième session se termineraient à 17 h 30. On a donc demandé de prévoir les installations et services nécessaires à la tenue de deux réunions simultanées avec interprétation de 10 heures à 13 heures et de 14 h 30 à 17 h 30. Les participants pourront aussi disposer de quelques locaux pour tenir des réunions officieuses sans interprétation. Il est instamment demandé aux délégations d'utiliser pleinement ces services en commençant toutes les séances ponctuellement. Un calendrier provisoire des séances, établi en consultation avec le président en partant du principe que les six journées mises à la disposition de la session seront utilisées, est reproduit à l'annexe II.

iii) Répartition des tâches

10. A sa sixième session, le Comité a décidé qu'il ferait porter essentiellement son action préparatoire sur les tâches spécifiées dans la Convention qui devaient être entreprises par la première session de la Conférence des Parties. Ces tâches seraient regroupées sous trois rubriques, à savoir : A. Questions relatives aux engagements; B. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et le concours technique et financier aux pays en développement Parties;

et C. Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques (A/AC.237/24, par. 42 à 44). Un certain nombre de tâches apparentées peuvent être entreprises, au besoin, avec celles qui sont indiquées dans ces trois groupes (A/AC.237/24, par. 46).

11. Le Comité a décidé d'attribuer ces tâches à deux groupes de travail : le Groupe de travail I serait chargé du domaine A ci-dessus et le Groupe de travail II des domaines B et C (A/AC.237/24, par. 45). Il a été décidé que seul le deuxième de ces deux groupes de travail se réunirait à la septième session, essentiellement pour examiner les questions liées à l'application de l'article 11 (Mécanisme financier). Il a été convenu également que la huitième session se tiendrait du 16 au 27 août 1993 à Genève et que les deux groupes de travail se réuniraient au cours de cette session (A/AC.237/24, par. 53).

2. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et le concours technique et financier aux pays en développement Parties (Groupe de travail II)

a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4

12. L'article 11 de la Convention, qui définit les objectifs, les fonctions et les caractéristiques du mécanisme financier de la Convention, y compris sa relation avec la Conférence des Parties, dispose que le fonctionnement de ce mécanisme "est confié à une ou plusieurs entités internationales existantes" (art. 11, par. 1 et 2). Il stipule également que la Conférence des Parties et l'entité - ou les entités - chargées d'assurer le fonctionnement de ce mécanisme conviennent des arrangements voulus pour donner effet aux dispositions qui le définissent, en précisant certaines des modalités à convenir (art. 11, par. 3). A sa première session la Conférence des Parties devra donner effet à ces dispositions en examinant les dispositions transitoires connexes et en décidant de leur maintien éventuel (art. 11, par. 4).

13. Ces dispositions transitoires sont énoncées au paragraphe 3 de l'article 21, qui dispose que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sera l'entité chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier, pour autant que ce fonds soit réaménagé de la manière voulue et que la composition de ses membres devienne universelle. Il faudra que l'application de ces dispositions transitoires soit examinée dans le cadre du présent point de l'ordre du jour afin que le Comité puisse indiquer en temps voulu ses vues concernant les aspects pertinents de la restructuration en cours du FEM. Il convient de noter qu'il est prévu que cette restructuration soit terminée pour la fin de la phase pilote de ce fonds, à savoir d'ici à la fin 1993, et que cette échéance est liée à la nécessité de le réapprovisionner pour sa phase suivante. Les contributions du Comité à ces travaux du FEM seraient conformes aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale.

14. Le secrétariat présentera une note sur cet alinéa du point 2 en faisant ressortir les questions réclamant l'attention du Comité et en fournissant des renseignements sur les travaux connexes du FEM (A/AC.237/26) ainsi que sur certains documents du Fonds (A/AC.237/26/Add.11, en anglais seulement). L'Assemblée des participants au FEM, qui se réunira les 4 et 5 mars 1993, se penchera de nouveau sur des questions d'administration intéressant la restructuration du Fonds. Le secrétariat transmettra au Comité des renseignements sur les conclusions de cette réunion et mettra à jour la note, si cela est nécessaire et réalisable dans les délais impartis. Le président de l'Assemblée des participants au FEM a été invité à faire une déclaration devant le Groupe de travail II au début des travaux sur cet alinéa du point 2 de l'ordre du jour.

b) Fourniture d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties

15. Aux termes du paragraphe 7 de l'article 12 de la Convention, "à partir de sa première session, la Conférence des Parties prendra des dispositions pour assurer la fourniture aux pays en développement Parties, sur leur demande, d'un concours technique et financier qui les aide à réunir et à communiquer les informations demandées dans le présent article et à recenser les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution des projets proposés et des mesures de riposte prises au titre de l'article 4. Ce concours pourra être fourni par d'autres Parties, par les organisations internationales compétentes et par le secrétariat, selon qu'il conviendra".

16. L'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8 dispose que le secrétariat de la Convention "[aide] les Parties, et en particulier, parmi elles, les pays en développement, à compiler et diffuser les informations requises par la Convention".

17. Dans les conclusions sur les travaux de sa sixième session, le Comité "a prié le Secrétaire exécutif d'explorer après consultation des autres organismes concernés, le meilleur moyen d'organiser un centre pour l'échange d'informations et de données d'expérience concernant les activités de coopération technique et financière, tant bilatérales que multilatérales, y compris les recensements de gaz à effet de serre et les monographies nationales, et d'en faire rapport au Comité" (A/AC.237/24, par. 51). Cette demande a été faite compte tenu des paragraphes 8 et 9 du projet de résolution dont était saisie l'Assemblée générale, et qui a été par la suite adopté en tant que résolution 47/195, qui prévoient le renforcement et la coordination des activités destinées à favoriser l'entrée en vigueur et la mise en application de la Convention. Le Secrétaire exécutif rendra compte des progrès accomplis pour donner suite à cette demande dans le rapport qu'il présentera sur les activités du secrétariat (A/AC.237/28).

3. Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques  
Groupe de travail II :

a) Règlement intérieur de la Conférence des Parties

18. La Convention stipule au paragraphe 3 de son article 7, que "la Conférence des Parties adopte, à sa première session, son propre règlement intérieur et ceux des organes subsidiaires créés en application de la Convention ...". Selon l'alinéa k) du paragraphe 2 de l'article 7, ces règlements sont adoptés par consensus. Le secrétariat a élaboré un document (A/AC.237/27) dans lequel il propose un projet de règlement intérieur, qui pourrait aider le Comité à examiner cette question. Ce projet est établi d'après le modèle du règlement intérieur le plus récent d'une conférence des parties à une convention, à savoir celui de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Ce modèle a été modifié pour tenir compte des dispositions et des nécessités de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Le projet proposé stipule que le règlement intérieur de la Conférence des Parties s'applique mutatis mutandis à ses organes subsidiaires.

4. Etat de la signature et de la ratification de la Convention

19. Le Secrétaire exécutif informera le Comité de l'état, à ce jour, de la signature et de la ratification de la Convention (A/AC.237/INF.10/Rev.1)

5. Futures sessions du Comité : calendrier et priorités

20. La huitième session du Comité est prévue du 16 au 27 août 1993 à Genève. Les deux groupes de travail se réuniront à cette occasion.

21. A la sixième session, le Comité a invité le secrétariat à réserver suffisamment de place dans son calendrier aux sessions du Comité de 1994 et à faire des propositions au Comité à sa septième session (A/AC.237/24, par. 53). Par conséquent, il est proposé que la neuvième session du Comité se tienne du 31 janvier au 11 février 1994 (dix jours ouvrables) et la dixième du 29 août au 7 septembre 1994 (huit jours ouvrables) à Genève, où se trouve son secrétariat. Il convient de noter que les 8 et 9 septembre 1994 sont jours fériés à l'Office des Nations Unies à Genève et que par conséquent les services de conférence n'y sont pas assurés. On peut aussi choisir de tenir la dixième session à Genève du 12 au 23 septembre 1994 (dix jours ouvrables), mais l'Assemblée générale doit commencer les travaux de sa quarante-huitième session le 20 septembre 1994.

22. Lorsqu'il a adopté son plan de travail, le Comité a déclaré qu'il serait bon qu'il établisse un calendrier accéléré et qu'il fixe ses priorités pour chacune des sessions, car il se pourrait que la Convention entre en vigueur plus tôt que prévu (A/AC.237/24, par. 45). En ce qui concerne le calendrier, les dates prévues pour les sessions du Comité en 1994 sont provisoires et ne préjugent pas de la date d'entrée en vigueur de la Convention. Il est prudent de réserver les services de conférence, quitte à les annuler si l'on n'en a pas besoin. Il faut garder aussi à l'esprit qu'il se peut que

l'on ait besoin de continuer les travaux préparatoires de la première session de la Conférence des Parties après l'entrée en vigueur de la Convention, ou d'entreprendre les "tâches apparentées" mentionnées lors de l'adoption du plan de travail avant la première session de la Conférence des Parties.

23. Dans le cadre de l'ordonnancement des travaux, on peut examiner tout d'abord la question des priorités pour les futures sessions du Comité, en indiquant quand, et dans quel ordre, chacune des tâches qui sont précisées dans le plan de travail devrait être inscrite à l'ordre du jour du Comité et quand le Comité sera censé fournir des résultats intermédiaires avant la première session de la Conférence des Parties. Le calendrier proposé à l'annexe III du présent document prévoit que les travaux préparatoires de la Conférence des Parties occuperont trois autres sessions du Comité - sous réserve de ce qui a été dit au paragraphe précédent. Il prévoit aussi la possibilité pour le Comité d'établir l'ordre du jour provisoire et d'organiser les travaux de la première session de la Conférence des Parties.

6. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris l'examen des fonds extrabudgétaires

24. Le Secrétaire exécutif fera le bilan des ressources prévues au budget-programme ordinaire de l'ONU pour le secrétariat intérimaire et rendra compte d'autres mesures administratives en application de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale. Ces renseignements tiendront compte de l'incorporation du secrétariat intérimaire au Département de la coordination des politiques et du développement durable, qui vient d'être créé au sein du secrétariat de l'ONU.

25. Le Secrétaire exécutif renseignera également sur les activités en cours du secrétariat intérimaire. Dans son rapport, il actualisera la proposition faite par le secrétariat et l'UNITAR concernant un programme d'information et de formation, qui sera organisé conjointement par le PNUD, le FEM et le GIEC, pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention (A/AC.237/24, par. 52). Il exposera également les mesures prises pour étudier l'idée du "centre d'échange d'informations" décrit au paragraphe 17 ci-dessus (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire) et rendra compte de la collaboration entre le secrétariat et le Bureau d'information sur les changements climatiques PNUE/OMM.

26. Le Secrétaire exécutif présentera au Comité un rapport sur l'état et les besoins des deux fonds extrabudgétaires créés en application des paragraphes 10 et 20 de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale, à savoir respectivement le fonds bénévole spécial destiné à financer la participation des pays en développement aux sessions du Comité et le fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation pour couvrir les coûts du secrétariat. Aux paragraphes 15 et 16 de sa résolution 47/195, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de maintenir ces deux fonds, qui seront nécessaires jusqu'à la fin de la première session de la Conférence des Parties.

27. Le Secrétaire exécutif présentera peu avant la session un document contenant les tout derniers renseignements disponibles sur les questions susmentionnées (A/AC.237/28). Il complétera cette information oralement lors de la session.

7. Adoption du rapport sur les travaux de la session

28. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera rédigé à l'intention du Comité, selon l'usage établi. Faute de temps durant la session, les travaux des derniers jours seront incorporés dans le rapport après la session.



ANNEXE I

Liste des documents soumis au Comité à sa septième session

Documents établis pour la session

A/AC.237/18 (Partie II)/ Add.1 et Corr.1	Convention-cadre de l'Organisation des Nations Unies sur les changements climatiques
A/AC.237/24 (et Corr.1, en anglais seulement)	Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa sixième session, tenue à Genève du 7 au 10 décembre 1992
A/AC.237/25	Ordre du jour provisoire annoté, assorti de suggestions concernant l'organisation des travaux
A/AC.237/26 (et Add.1, en anglais seulement)	Application de l'article 11 (Mécanisme financier) : note du secrétariat
A/AC.237/27	Règlement intérieur de la Conférence des Parties : note du secrétariat
A/AC.237/28	Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris l'examen des fonds extrabudgétaires : note du Secrétaire exécutif
A/AC.237/INF.10/Rev.1	Dates de signature et de ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Autres documents disponibles à la session pour référence

A/AC.237/5	Règlement intérieur
A/AC.237/6 et Corr.1	Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa première session, tenue à Washington du 4 au 14 février 1991
A/AC.237/9	Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 19 au 28 juin 1991

- A/AC.237/12 et Corr.1      Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa troisième session, tenue à Nairobi du 9 au 20 septembre 1991
- A/AC.237/15 et Corr.1      Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa quatrième session, tenue à Genève du 9 au 20 décembre 1991
- A/AC.237/18 (Partie I)      Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa cinquième session (première partie), tenue à New York du 18 au 28 février 1992
- A/AC.237/18 (Partie II)      Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa cinquième session (deuxième partie), tenue à New York du 30 avril au 9 mai 1992
- A/AC.237/INF.12      Communications reçues conformément au paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale : note du secrétariat

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/212      Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (21 décembre 1990)
- 46/169      Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (19 décembre 1991)
- 47/195      Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (22 décembre 1992)

ANNEXE II

Calendrier de travail provisoire

Lundi 15 mars

10 h 30	Séance plénière	Ouverture de la session
		Point 1 : Questions d'organisation :
		a) Election du Bureau
		b) Adoption de l'ordre du jour
		c) Organisation des travaux
		Point 4 : Etat de la signature et de la ratification de la Convention
Après-midi	Séance plénière	Suite de l'examen des points 1 et 4, si nécessaire
	Groupe de travail II	Point 2 a) : Application de l'article 11 (Mécanisme financier)

Mardi 16 mars

Matin et après-midi	Groupe de travail II	Point 2 a) : Application de l'article 11 (Mécanisme financier) (suite)
---------------------	----------------------	--

Mercredi 17 mars

Matin	Séance plénière	Point 6 : Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris l'examen des fonds extrabudgétaires
	Groupe de travail II	Point 2 a) : Application de l'article 11 (Mécanisme financier) (suite)
Après-midi	Groupe de travail II	Point 2 b) : Fourniture d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties
		Point 3 a) : Règlement intérieur de la Conférence des Parties

Jeudi 18 mars

Matin	Séance plénière	Point 5 :	Futures sessions du Comité : calendrier et priorités
	Groupe de travail II	Point 2 a) :	Application de l'article 11 (Mécanisme financier) (suite)
Après-midi	Groupe de travail II	Point 2 a) :	(suite)

Vendredi 19 mars

Matin et après-midi	Groupe de travail II	Conclusions et orientations quant aux travaux futurs sur les points 2 a), 2 b) et 3 a)
------------------------	----------------------	--

Samedi 20 mars

Matin	Séance plénière	Point 5 :	Sessions futures du Comité : calendrier et priorités (conclusions)
Après-midi	Séance plénière	Point 7 :	Adoption du rapport sur les travaux de la session

---

Note : Le calendrier ci-dessus a été établi en partant de l'hypothèse qu'il sera fait usage des six jours mis à la disposition de la session. Si cinq jours seulement devaient être utilisés (15-19 mars), le programme indiqué ci-dessus pour le jeudi 18 mars pourrait être supprimé et les activités prévues les 19 et 20 mars avancées d'un jour.

ANNEXE III

Travaux préparatoires de la première session de la Conférence des Parties  
 Propositions concernant le calendrier des tâches pour les sessions du Comité intergouvernemental de négociation (CIN)

Tâche	Titre abrégé	Session/Dates prévues			Notes
		CIN VII 15-19(20).3.93	CIN VIII 16-27.8.93	CIN IX 31.1-11.2.94*	
A.1	Méthodes	0	0	<>	Premières conclusions dès 1994 afin de permettre l'élaboration des premières communications par les pays développés Parties après l'entrée en vigueur
A.2	Application conjointe	0	0	<>	Id.
A.3	Premier examen des renseignements	0	0		
A.4	Examen des engagements			0	
B.1	Mécanisme financier	0	<>		Premières conclusions avant la fin 1993 afin de contribuer à la restructuration et au réapprovisionnement du FEM
B.2	Concours technique et financier	0			(Fourniture continue d'informations au CIN)
B.3	Maintien des dispositions transitaires			0	
C.1	Règlement intérieur	0	<>		Un projet de règlement intérieur pourrait être achevé bien avant la première Conférence des Parties
C.1	Règles de gestion financière		0		Les règles de gestion financière devront être examinées avec le budget du secrétariat
C.2	Secrétariat permanent		0		Prendre les dispositions concernant le secrétariat compte tenu du budget-programme de l'ONU pour 1994-95
C.3	Processus consultatif multilatéral		0		L'examen de ce point pourrait dépasser le cadre de la première Conférence des Parties
	Ordre du jour et organisation des travaux de la première Conférence des Parties			0	

\* Dates provisoires.